

BURUNDI  
La Communauté internationale  
se doit d'agir

Sommaire

1.	Introduction	p. 2
2.	Dés massacres perpétrés dans tout le pays	p. 4
	2.1 Massacre de Tutsi par des bandes hutu	p. 5
	2.2 Exécutions extrajudiciaires par l'armée	p. 6
	2.3 Massacre de Hutu par des civils tutsi	p. 7
3.	Responsabilité de la tentative de coup d'État	p. 8
4.	Réponse à la tentative de coup d'État	p. 9
	4.1 Réaction du gouvernement	p. 9
	4.2 Actions entreprises par les Nations unies (ONU) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)	p. 10
	4.3 Enquête menée par les groupes de défense des droits de l'homme	p. 11
5.	Appel à la communauté internationale	p. 12

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *Burundi: Time for international action to end a cycle of mass murder*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF/1 - avril 1994.

## 1. Introduction

Le 21 octobre 1993, des militaires ont arrêté le président Melchior Ndadaye et l'ont emmené dans une caserne où il était exécuté huit heures plus tard. Les soldats ont également tué quatre autres personnes, hauts fonctionnaires du gouvernement et membres de l'Assemblée nationale. Des bandes appartenant à l'ethnie majoritaire des Hutu ont alors attaqué et tué des membres de la minorité tutsi à laquelle appartenaient la plupart des militaires. Un fonctionnaire local de la commune de Muruta (province de Kanyanza) aurait quant à lui organisé l'exécution de 90 Tutsi et d'un Hutu appartenant à un parti d'opposition. Les soldats se sont alors livrés au saccage pour venger le meurtre de civils tutsi. Fin octobre 1993, ils ont tué au moins 100 Hutu dans la ville de Gitega, des civils tutsi leur indiquant où habitaient les Hutu. Vers le 22 octobre 1993, des étudiants tutsi ont reçu des armes d'un commandant de gendarmerie de la ville de Rugigi et massacré au moins 70 Hutu réfugiés dans l'église catholique de la ville. Parmi les victimes figuraient des enfants en bas âge, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Ces quelques lignes ne donnent qu'un rapide aperçu de la situation tragique dans laquelle est plongé le pays depuis la tentative des membres de l'armée burundaise du 11<sup>e</sup> bataillon de parachutistes et du 2<sup>e</sup> bataillon blindé de renverser à Bujumbura, capitale du pays, le premier gouvernement du Burundi élu démocratiquement. Le président Ndadaye, ainsi que la plupart des partisans du gouvernement du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) – qui n'avait que cent deux jours –, appartenaient à la communauté hutu. Bien que le nombre des massacres ait diminué fin 1993, des tueries sporadiques ont été perpétrées début 1994 par des civils ou des militaires, faisant parfois jusqu'à 200 victimes ou plus. Ces récents événements remettent fortement en cause l'éventualité d'un retour rapide à la paix.

Les organisations humanitaires qui travaillent au Burundi ont estimé qu'en décembre 1993, 100 000 personnes avaient été tuées et des dizaines de milliers blessés. Selon une enquête menée par des organisations étrangères de défense des droits de l'homme, le nombre de morts se situerait entre 25 000 et 50 000 personnes. On ne connaîtra probablement jamais les chiffres réels. Plus de 700 000 personnes ont fui vers les pays voisins et environ 250 000 ont été déplacées à l'intérieur du pays. Fin 1993, des organisations humanitaires ont déclaré que 180 réfugiés environ mouraient chaque jour de froid, de maladie ou de malnutrition. En mars 1994, beaucoup d'entre eux étaient revenus clandestinement au Burundi malgré les menaces de famine et de violences, qui ont contraint certains à fuir de nouveau au Rwanda.

L'étendue et la cruauté de ces massacres sont pratiquement sans précédent dans d'autres parties du monde. Ces tueries sont le résultat de la lutte continue qui oppose les élites hutu et tutsi pour obtenir le contrôle des institutions de l'État et les privilèges qui en découlent. Depuis le premier coup d'État de 1965 et jusqu'aux élections de juin 1993, les Tutsi ont dominé la vie politique du pays. Bien que les élections aient modifié l'équilibre politique, les Tutsi ont néanmoins gardé le contrôle des forces armées. Chaque tentative menée par les Hutu pour mettre fin à la domination tutsi s'est immédiatement soldée par des représailles aveugles et meurtrières contre les civils hutu. Le Burundi a connu des massacres de plus ou moins grande ampleur en 1965, 1969, 1972, 1988 et 1991. En avril et en mai 1972, plus de 80 000 personnes, en majorité hutu, ont ainsi été massacrées par les forces armées.

Amnesty International pense que la raison principale pour laquelle l'histoire du Burundi est ainsi ponctuée de massacres est que les responsables n'ont jamais été identifiés à l'issue d'une enquête officielle, ni traduits en justice. En période de crise politique, les élites hutu et tutsi ont à plusieurs reprises déceléché, avivé, encouragé ou accepté la violence entre les deux communautés essentiellement rurales. Les chefs de file des deux groupes ethniques se sont toujours rejeté la responsabilité de ces actes. Les forces armées, envoyées officiellement pour pacifier les régions les plus explosives, ont systématiquement lancé des actions de représailles et massacré les Hutu.

Les gouvernements précédents dominés par les Tutsi ont refusé toute enquête indépendante et impartiale sur les tueries, arguant que cela nuirait à la réconciliation nationale. Selon Amnesty International, la véritable raison de ce refus est que le gouvernement ne souhaitait pas que sa propre responsabilité et celle des forces armées soit établie à divers niveaux dans ces massacres. L'identité de la plupart des responsables du gouvernement et des forces de sécurité qui ont ordonné, commis ou cautionné ces actes n'a pas été établie et tous sont restés impunis. Cette impunité semble avoir incité les Hutu à se faire justice eux-mêmes, en se vengeant contre des Tutsi innocents, en dépit d'une

coexistence pacifique entre les deux communautés. Les civils tutsi ont eux aussi usé de représailles, souvent avec le soutien des forces armées. Au cours des trente dernières années, cela a fait naître au sein la communauté tutsi une fausse impression de sécurité, et un sentiment de peur et de défiance totale envers les forces de sécurité chez les Hutu. Début 1994, on signalait la prolifération d'armes à feu parmi la population civile à Bujumbura. L'usage d'armes à feu a par exemple été signalé dans les quartiers de Kamenge et de Kinama dominés par les Hutu pour tuer ou déplacer des Tutsi, de même que dans les quartiers de Musaga et de Nyakabiga, dominés par les Tutsi, pour tuer ou déplacer des Hutu.

Une commission d'enquête mise sur pied par le gouvernement en décembre 1993 n'a jamais entamé ses investigations. Pratiquement rien n'a été entrepris pour garantir l'impartialité des forces armées ou pour que celles-ci aient à rendre compte de leurs actes. De même, quasiment rien n'a été fait pour empêcher que les Hutu ou les Tutsi détenant des postes à responsabilité (officiels ou non) n'encouragent ou n'exploitent les tensions intercommunautaires.

Les massacres qui ont eu lieu depuis 1988 ont été révélés au monde entier. Pourtant, il semble que la communauté internationale soit devenue indifférente à partir du moment où les journalistes ont quitté le pays ou les camps de réfugiés des pays voisins. Dans le pays lui-même, les gouvernements successifs ont ignoré les massacres ; ils n'ont pas mis en place les commissions publiques d'enquête qui auraient permis d'établir les causes de ces violences, d'identifier les responsables et de formuler des recommandations pour éviter que des faits similaires ne se reproduisent.

Amnesty International s'inquiète vivement du fait que l'action internationale destinée à prévenir de nouveaux massacres soit totalement inappropriée. Elle publie donc ce document pour exhorter la communauté internationale à donner une suite à la condamnation de la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et des massacres qui s'ensuivirent : elle se doit d'agir afin de garantir que tout est mis en œuvre pour mettre fin à cette hécatombe et prévenir de nouvelles violences. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour rendre les forces armées impartiales et veiller à ce que ceux qui ont violé les droits de l'homme, les membres des forces armées entre autres, soient traduits en justice.

## 2. Des massacres perpétrés dans tout le pays

Tôt le 21 octobre 1993, des membres des forces armées, menés par des soldats du 11<sup>e</sup> bataillon de parachutistes, rejoints plus tard par ceux du 2<sup>e</sup> bataillon blindé se trouvant à Bujumbura, ont attaqué le palais présidentiel et pris le contrôle des installations clés. Deux représentants d'Amnesty International se trouvaient à ce moment là dans la capitale. Ils devaient s'entretenir avec les autorités nouvellement élues de la protection et la promotion des droits de l'homme. Au cours des huit premières heures de la tentative de coup d'État, les soldats ont tué cinq hauts fonctionnaires du gouvernement et membres de l'Assemblée nationale : le président Ndadaye, le ministre de l'Intérieur, le président et le vice-président de l'Assemblée nationale, ainsi que chef de la Sécurité nationale. Ils ont également tué deux femmes : la femme du ministre des Affaires étrangères et celle d'un membre de l'Assemblée nationale. De toute évidence, au cours des premiers jours du coup d'État, bon nombre des membres des forces armées et les civils qui les soutenaient étaient dans l'allégresse. L'atmosphère a toutefois rapidement changé lorsqu'ils ont réalisé que cette tentative était condamnée par le monde entier et qu'elle avait déclenché une terrible vague de massacres des Tutsi par les partisans hutu du gouvernement.

Avant son exécution, le président Ndadaye aurait adressé aux soldats les mots suivants : « Mes chers militaires, pensez à ce que vous allez faire. Il faut qu'on s'entende sur vos souhaits. Pensez à votre peuple, à votre famille. Ne versez pas le sang. »

Bien qu'il ait tenté de les dissuader de faire couler le sang, le président Ndadaye a été assassiné. Les soldats l'auraient tué à coups de baïonnette tandis que les autres victimes subissaient le même sort ou étaient abattues. Il est fréquent que les membres des forces armées utilisent la baïonnette pour tuer des civils non armés. Apparemment, cela leur permet de s'approcher de leurs victimes non armées ; la baïonnette est réutilisable et n'attire l'attention ni des victimes ni des témoins potentiels, contrairement aux armes à feu.

La plupart des habitants des provinces ont d'abord appris la nouvelle de la tentative de putsch par les programmes radiophoniques du pays voisin, le Rwanda<sup>1</sup>. Les ministres du gouvernement

---

<sup>1</sup> Les tensions interethniques au Rwanda ont elles aussi entraîné des violations des droits de

burundais en exil ont appelé à la résistance au coup d'État. Les opposants et les détracteurs du gouvernement ont, quant à eux, considéré que cette exhortation était en fait une incitation à la violence pour que les Hutu s'attaquent aux civils tutsi innocents. Les ministres ont nié avoir prôné la violence. Cependant, en de nombreux endroits du pays, les Hutu se sont organisés en bandes, ont pris des villageois tutsi en otages et les ont tués à l'annonce de la mort du président Ndadaye. Selon les observateurs, c'est la première fois dans l'histoire sanglante du Burundi indépendant que des Tutsi sont tués en si grand nombre. Les victimes des précédents massacres étaient généralement des Hutu exécutés de manière extrajudiciaire par les forces armées. Les Hutu ont bloqué des routes et détruit des ponts pour freiner l'avancée de l'armée. Une vague meurtrière a déferlé sur le pays et des milliers de Tutsi sans défense ont été massacrés pendant plusieurs jours. Dans certaines zones, le massacre des Tutsi n'a pris fin qu'au moment où l'armée, arrivée sur les lieux, a commencé à son tour à tuer par mesure de représailles. Les Tutsi ont été pris pour cibles uniquement en raison de leur appartenance au même groupe ethnique que les soldats. Certains Hutu, membres de partis politiques à majorité tutsi ou opposés au massacre des Tutsi ont connu le même sort.

### 2.1 Massacre de Tutsi par des bandes hutu

Dans bien des cas, il semble que les dirigeants locaux hutu aient pris part au massacre de civils tutsi non armés, ou qu'ils aient fermé les yeux. Le 22 octobre, un fonctionnaire local de la commune de Muruta (province de Kanyanza) aurait organisé l'exécution de 90 Tutsi et d'un Hutu membre de l'ancien parti au pouvoir, l'Union pour le progrès national (UPRONA). La veille, cet homme avait semblé-t-il ordonné l'arrestation de 45 Tutsi âgés de quinze à quatre-vingts ans. Le 22 octobre, 47 autres Tutsi et un Hutu auraient été arrêtés et regroupés au centre de commerce de Murangara. Selon certaines sources, ce fonctionnaire aurait poussé d'autres Hutu à tuer les prisonniers après qu'il eut lui-même décapité trois d'entre eux avec une machette. Les meurtriers se seraient enfuis au Rwanda à l'arrivée de l'armée venue protéger les survivants tutsi.

Dans la province de Muramvya, dont le président assassiné était originaire, un fonctionnaire local aurait séparé les Hutu des Tutsi, puis donné l'ordre à ces derniers de couper des arbres pour bloquer les routes. Les Tutsi auraient alors été massacrés. Se trouvait parmi eux l'abbé Basile Samoya, un prêtre catholique de la paroisse de Munanira qui avait tenté d'empêcher la tuerie. À Ntita (province de Gitega), une bande de Hutu aurait attaqué le dispensaire et tué un médecin. Ils auraient ensuite lancé une attaque contre des Tutsi réfugiés dans une église voisine, faisant au moins 30 victimes.

Le fait le plus largement rapporté parmi les atrocités dont se sont rendus coupables les Hutu est le suivant : le 21 octobre 1993, 70 lycéens tutsi de l'établissement d'enseignement secondaire de Ribimba (province de Gitega) ont été brûlés vifs. Ces jeunes ont d'abord été violemment battus et certains, blessés à coups de machette ou avec d'autres armes. Ils ont ensuite été regroupés dans une pièce d'une station service désaffectée où ils ont été arrosés d'essence et brûlés vifs. Une bande de Hutu bloquaient et surveillaient les issues pour que les jeunes ne s'échappent pas. Peu d'entre eux ont survécu.

D'autres massacres de Tutsi ont été signalés début 1994. Au moins 30 Tutsi auraient été tués dans la nuit du 7 au 8 mars dans la commune de Tangara (province de Ngozi). Quelques jours plus tard, les autorités ont déclaré que plus de 30 Hutu avaient été arrêtés à la suite de ces meurtres, mais on ignorait s'ils avaient été officiellement inculpés d'une quelconque infraction.

### 2.2 Exécutions extrajudiciaires imputables à l'armée

Lorsque les meurtres de civils tutsi ont commencé, les soldats tutsi ont utilisé des armes militaires contre les civils hutu, armés ou non, pour empêcher les tueries mais aussi, bien souvent, par mesure de vengeance. Les actes de représailles ont souvent eu lieu dans des zones non touchées par la violence. Les soldats ont utilisé des baïonnettes, des grenades, des armes automatiques légères et lourdes, des voitures blindées et des hélicoptères. Leurs victimes, parmi lesquelles des bébés, des femmes enceintes et des enfants, ont été blessés ou tués dans le dos alors qu'elles tentaient de s'enfuir. Il a été signalé à plusieurs reprises que les soldats avaient mutilé des femmes enceintes. Le 31 octobre, à Ngozi, des soldats auraient crucifié et mutilé une femme. Les militaires ont exécuté des

---

*l'homme. Depuis octobre 1990, le gouvernement à majorité hutu a ordonné ou toléré le massacre de plusieurs milliers de Rwandais appartenant à la minorité tutsi.*

Hutu ayant trouvé refuge dans des églises, des écoles ou des dispensaires, particulièrement dans les provinces de Gitega, Karuzi et Rugigi. Il est arrivé aussi qu'ils protègent ou fournissent des armes à des bandes tutsi pour qu'elles attaquent les Hutu.

Fin octobre 1993, les soldats ont mis à sac plusieurs quartiers de la ville de Gitega. Des civils tutsi leur auraient indiqué où habitaient les Hutu. Plus d'une centaine de Hutu, dont la plupart étaient membres du FRODEBU, ont été tués par les soldats équipés de fusils, de grenades et de blindés légers. Parmi les victimes d'exécutions extrajudiciaires figurent Bruno Bashingwa, employé d'une coopérative, tué dans le quartier de Ngamugari, et Bonaventur Ndorimana, pasteur protestant, tué dans le quartier de Ngabugogo.

Quelques jours après la tentative de coup d'État, dans la province de Cankuzo, des membres des forces armées ont battu à mort sept villageois, au moins, sur la colline de Kamuna (commune de Cankuzo). Selon certaines sources, aucun Tutsi n'avait été attaqué ou tué dans cette zone auparavant. Des témoins ont déclaré que les membres des forces armées, probablement des gendarmes ou des soldats, avaient trouvé les villageois derrière une barricade. Une querelle aurait éclaté et les soldats ont attaqué et battu les sept personnes à mort. Les soldats n'ont apparemment pas cherché à les arrêter alors qu'ils en avaient le pouvoir si ces personnes avaient commis une infraction. Benoît Mboneranz, chef de secteur, était au nombre des victimes. Un blessé grave aurait survécu.

Plusieurs jours après la tentative de putsch, des soldats ont abattu au moins sept Hutu réfugiés dans l'église catholique de Kiramba (province de Gitega). La plupart des victimes travaillaient au lycée et au dispensaire locaux. Un témoin a déclaré que plusieurs soldats et un civil étaient entrés dans l'église et avaient emmené une dizaine de personnes qu'ils accusaient d'avoir tué des Tutsi. Quelques instants plus tard, ce même témoin a entendu des coups de feu, et deux enseignants ont été exécutés. Les soldats auraient lié les mains d'un fonctionnaire local et l'auraient torturé à mort. Un représentant local de la justice a également été tué. Il semble que le directeur du lycée ait réussi à prendre la fuite.

Le 28 décembre, des soldats ont attaqué une banlieue de Bujumbura appelée Bugarama, et tué cinq Hutu. De nombreuses personnes ont fui l'endroit. Le 6 mars 1994, des hommes armés, identifiés par beaucoup comme étant des soldats, ont massacré plus de 200 Hutu non armés au cours d'un raid nocturne dans le quartier de Kamenge à Bujumbura. Parmi les victimes se trouvaient des femmes et des enfants, ainsi que l'ancien chauffeur du président Ndadaye, ses deux frères et un de ses neveux. L'armée a rejeté toute responsabilité dans cette affaire. Cependant, des témoins ont souligné que l'usage des baïonnettes, ainsi que la rapidité et la maîtrise avec lesquelles les meurtres avaient été commis ne laissent aucun doute quant à l'identité des assassins. On aurait retrouvé sur les lieux la carte d'identité d'un sous-officier. Selon les informations reçues, ces massacres étaient en fait une démonstration de force orchestrée par l'armée en réponse au refus de certains civils hutu de Kamenge de déposer leurs armes après un échange de coups de feu avec des gendarmes. Des officiers supérieurs auraient alors annoncé leur intention de faire intervenir l'armée pour désarmer les civils. Ils auraient donc apparemment ignoré les appels lancés par le gouvernement le 5 mars demandant aux forces armées de quitter cette zone et de ne plus attaquer les civils.

Les corps de nombreuses victimes de Kamenge auraient été transportés dans des camions militaires puis jetés dans les rivières Ntahangwa et Rusizi et sur leurs rives à Bujumbura. Zabulon Nkunzimana, dix-huit ans, a feint d'être mort après qu'un soldat lui eut tiré une balle dans l'épaule. Il faisait partie d'un groupe d'une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles des enfants, prises pour cibles par les soldats. Ces derniers les avaient rassemblées dans une cour avant d'ouvrir le feu et de faire usage de leurs baïonnettes. Son corps a été jeté comme de nombreux autres dans la rivière Rusizi. Il aurait ensuite réussi à s'échapper à la nage, et se serait présenté à l'hôpital Prince Regent Charles de Bujumbura pour recevoir des soins. Selon certaines informations, des officiers de l'armée l'auraient recherché à l'hôpital après qu'il eut raconté ce qu'il avait subi à des membres du personnel. Des gens l'auraient aidé à quitter les lieux et à se cacher.

### 2.3 Massacre de Hutu par des civils tutsi

Les civils tutsi se sont également rendus responsables de massacres de civils hutu non armés, très souvent en représailles d'attaques hutu contre les Tutsi. À de nombreuses reprises, des membres des forces armées ont protégé ou aidé les civils tutsi qui lançaient les attaques, et leur ont

quelquefois fourni des armes à feu.

Vers le 22 octobre, de jeunes tutsi du lycée de Rusengo ont commis des violences dans les environs de la ville de Rugigi, tuant au moins 70 civils hutu non armés, parmi lesquels des femmes et des enfants. Le commandant de la gendarmerie de la province de Rugigi aurait distribué des armes à ces lycéens pour leur donner les moyens de riposter en cas d'attaque. Pendant trois jours, ces jeunes et d'autres Tutsi ont attaqué des civils hutu, notamment ceux qui avaient trouvé refuge à l'évêché. Parmi les morts se trouvaient des membres du clergé local, dont un prêtre catholique et un séminariste, Albert Rukarambuzi. Le gouverneur de Rugigi, qui aurait tenté d'arrêter les massacres, a lui-même été arrêté par le commandant et détenu pendant une semaine. D'après ce que l'on sait, la seule mesure prise par les autorités militaires a été de transférer ce commandant à Bujumbura où il aurait été nommé responsable d'une unité d'intervention dont le personnel et les armes pourraient lui servir à perpétrer ou faciliter des violations des droits de l'homme.

Au cours d'une nouvelle vague de violences, du 31 janvier au 5 février 1994, des civils tutsi ont tué plus de 50 Hutu à Bujumbura. Tout a commencé lorsque des dirigeants de l'opposition tutsi ont appelé leurs partisans à se mobiliser pour forcer le gouvernement à revenir sur sa décision de dissoudre la Cour constitutionnelle à majorité tutsi. Leurs sympathisants ont alors monté des barricades et fait usage de la violence pour lancer la grève générale déclarée par les partis d'opposition. La situation a dégénéré lorsque les Tutsi ont attaqué et tué des Hutu simplement en raison de leur origine ethnique ou de leur affiliation politique. Des membres des forces armées ont été déployés pour rétablir l'ordre, mais leur action a été vaine dans les quartiers résidentiels de la ville. Le calme est revenu lorsque les dirigeants du FRODEBU ont accepté de donner des postes ministériels aux chefs de l'opposition dont les partisans s'étaient livrés à des actes de violence.

### 3. Responsabilité de la tentative de coup d'État

Les membres du haut commandement de l'armée ont réfuté toute participation au coup d'État en invoquant le fait que seule une minorité de simples soldats étaient responsables de cette tentative. Cependant, certains des commandants en chef ont assisté à l'arrestation du président Ndadaye par les soldats du 11<sup>e</sup> bataillon de parachutistes et n'ont rien fait pour le protéger.

Les membres du gouvernement de Bujumbura qui avaient survécu à ces événements s'étaient réfugiés à l'ambassade de France. Après l'échec de la prise de pouvoir par les soldats, ils se sont réaffirmés comme étant les dirigeants du pays. Les ministres ont quitté l'ambassade en novembre 1993 pour se rendre dans un hôtel, toujours sous la protection de soldats français. Le gouvernement a en effet déclaré ne pas pouvoir faire confiance à l'armée du pays, malgré les assurances données par le haut commandement.

Selon certaines sources, le coup d'État d'octobre 1993 serait la suite de la tentative de putsch du 3 juillet 1993, à la suite de laquelle sept soldats avaient été arrêtés. L'un d'entre eux, qui avait été libéré le 21 octobre, a été de nouveau arrêté à la fin du mois sur l'ordre de l'auditeur militaire, ainsi que sept autres soldats, dans le cadre du putsch manqué d'octobre. En mars 1994, ces soldats n'avaient toujours pas été officiellement inculpés.

D'autres membres de l'armée soupçonnés d'avoir participé à la tentative de coup d'État auraient fui le pays. Fin décembre 1993, le gouvernement du Burundi a demandé au gouvernement ougandais d'extrader deux officiers de l'armée burundaise, le commandant Bernard Busokoza et le lieutenant Paul Kamana, tous deux accusés d'être les auteurs de cette tentative. Début 1994, au moins deux autres officiers burundais, sur lesquels pesaient les mêmes soupçons, auraient été vus à Kampala (capitale de l'Ouganda) voyageant en compagnie d'officiers ougandais à bord d'un véhicule officiel. Les responsables des services de renseignements ougandais ont déclaré qu'ils ignoraient la présence de ces officiers burundais en Ouganda. Fin janvier 1994, le président ougandais Yoweri Museveni a annoncé qu'il avait ordonné l'arrestation des suspects et leur expulsion vers un pays autre que le Burundi. En mars 1994, on ignorait encore s'ils avaient été arrêtés ou expulsés.

### 4. Réponse à la tentative de coup d'État

Dans le monde entier, les médias ont immédiatement réagi à la tentative de coup d'État. De nombreux gouvernements étrangers et des organisations intergouvernementales telles que les Nations unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) l'ont condamné. Les pays bailleurs de fonds en Occident ont suspendu toute coopération avec le Burundi jusqu'à ce que l'armée redonne le pouvoir au

gouvernement démocratiquement élu. Cette tentative de coup d'État a tourné court lorsque ses instigateurs et leurs partisans civils ont réalisé que leur action était condamnée par le monde entier et qu'elle avait déclenché des vagues de massacres dans tout le pays. Toutefois, le gouvernement n'est pas parvenu à contrôler efficacement les forces armées, qui continuent à violer les droits de l'homme en toute impunité. Il n'a pas non plus été capable de maîtriser ses propres partisans. Enfin, fait non moins grave, la communauté internationale n'a pris aucune mesure propre à garantir que les autorités civiles et militaires allaient mettre un terme à la violence, identifier les auteurs de ces actes et les traduire en justice.

Les forces armées du Burundi continuent à utiliser contre les civils qu'elles sont censées protéger l'équipement envoyé par les pays étrangers. La France et l'Allemagne sont au nombre des pays qui ont fourni un entraînement militaire et un équipement à l'armée et à la gendarmerie burundaise, qui comptent à elles deux 18 000 hommes. Amnesty International s'inquiète du fait que cette formation n'a nullement changé l'état d'esprit des forces armées burundaises, lesquelles persistent à violer les droits de l'homme en toute impunité. La France a fourni des armes, notamment des véhicules blindés, des hélicoptères et des pièces d'artillerie. Certains blindés proviennent également de l'ex-Union soviétique.

#### 4.1 Réaction du gouvernement

Au moment de la tentative de coup d'État, le gouvernement a demandé aux Nations unies et à l'OUA d'envoyer une force militaire pour assurer la protection des ministres survivants et pour empêcher de nouveaux massacres. En novembre 1993, il a également été demandé aux Nations unies de mettre en place une commission internationale d'enquête pour mener des investigations sur la tentative de putsch et les massacres qui l'ont suivie. Dans le passé, les Nations unies avaient joué un rôle au Burundi. En effet, du milieu des années 20 à l'indépendance en juillet 1962, les royaumes du Burundi et du Rwanda (pays frontalier au nord du Burundi) avaient été placés sous le contrôle de la Belgique par la Société des Nations puis par l'Organisation des Nations unies qui lui avait succédé.

Début décembre 1993, le gouvernement, qui tenait à ce que les responsables du putsch et des massacres soient traduits en justice, a mis en place une commission d'enquête dont le président était le procureur général. En mars 1994, cette commission n'avait pas commencé son travail, les opposants au gouvernement ayant refusé de coopérer. Ils affirmaient que celle-ci était progouvernementale et n'avait pas la compétence nécessaire pour mener à bien les investigations et exigeaient la nomination d'une commission d'enquête internationale.

En novembre 1993, l'Assemblée nationale, où le FRODEBU est majoritaire, a élu son président en la personne de Sylvestre Ntibantunganga, ancien ministre des Affaires étrangères. Les partis d'opposition représentés à l'Assemblée par l'UPRONA ont protesté contre cette élection. Le 15 janvier 1994, Cyprien Ntaryamira, ancien ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, a été élu chef de l'État par l'Assemblée nationale. Les dirigeants de l'opposition ont organisé des grèves et des manifestations pour protester contre ce choix qu'ils ont soumis à la Cour constitutionnelle. Quelques jours plus tard, des membres hutu (cette cour est en majorité composée de juges tutsi) ont démissionné alors que des bruits laissaient entendre que cette instance allait déclarer inconstitutionnelle la désignation du chef de l'État. Le 29 janvier, le gouvernement a dissous la Cour constitutionnelle, provoquant la colère des partisans de l'opposition qui ont protesté de manière violente et fait de nouvelles victimes. Le président Ntaryamira a prêté serment le 5 février. Le 7 du même mois, le Premier ministre Sylvie Kinigi a été remplacé par son ministre des Travaux publics, Anatole Kanyenkiko. Tous les deux appartiennent à la communauté tutsi et sont membres de l'UPRONA.

#### 4.2 Actions entreprises par l'ONU et l'OUA

L'ONU a refusé de s'engager militairement, mais a accepté d'envoyer des observateurs civils, notamment une équipe de cinq personnes chargée de déterminer la responsabilité du coup d'État et de travailler avec la commission d'enquête nommée par le gouvernement. Le secrétaire général de l'ONU a nommé Ahmedou Ould Abdallah, un ancien ministre des Affaires étrangères mauritanien, pour être son représentant spécial au Burundi. Au mois de mars 1994, l'ONU n'avait rendue publique aucune information quant à ses activités. Mi-mars 1994, le secrétaire général a envoyé une mission de trois personnes, conduites par Siméon Aké, ancien ministre des Affaires étrangères de Côte-d'Ivoire, pour enquêter sur le coup d'État et les massacres d'octobre 1993. Cette mission devait

également étudier avec le représentant spécial du secrétaire général et le gouvernement du Burundi les autres activités susceptibles d'être entreprises par les Nations unies dans le cadre des bons offices menés par son secrétaire général. L'ONU n'a publié aucune information sur les termes du mandat ou les pouvoirs de cette mission. Il n'était donc pas possible de savoir si elle serait conforme aux normes internationales en matière d'enquête sur les violations des droits de l'homme.

Début mars 1994, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa vive inquiétude devant les meurtres et autres violations des droits de l'homme au Burundi. Elle a condamné la rupture violente et sanglante du processus démocratique amorcé par le pays et demandé l'arrêt immédiat des actes de violence et de coercition militaire. Elle a invité les autorités burundaises à enquêter au plus vite sur les massacres et à traduire les responsables en justice. Cependant, la commission n'a pas recommandé que les Nations unies adoptent des mesures particulières susceptibles de contribuer à mettre un terme à la violence et à déferer les responsables à la justice. Elle n'a pas non plus nommé de rapporteur spécial (alors qu'elle l'avait fait pour le Zaïre) dont le rôle aurait été de surveiller la situation des droits de l'homme ou d'inviter les autorités du Burundi à débattre des mesures à prendre pour empêcher de nouveaux massacres.

Fin 1993, le secrétaire général de l'ONU a nommé un ambassadeur sénégalais, Papa Louis Fall, pour le représenter au Burundi. L'ONU a annoncé qu'elle enverrait 180 soldats et 20 civils pour aider le pays à retrouver sa stabilité. Cette équipe a été baptisée Mission de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIPROBU). En décembre, les partis d'opposition burundais, pensant apparemment que l'arrivée de la force de l'ONU renforcerait le gouvernement et affaiblirait l'armée, ont organisé des manifestations de protestation. Le représentant du secrétaire général de l'ONU se trouvait à Bujumbura à cette époque. Une première équipe de la MIPROBU composée de 15 civils est arrivée au Burundi pour tenter de ramener la paix entre les différents secteurs de la société. De plus, une mission technique composée d'officiers de l'armée s'est rendue au Burundi pour étudier les problèmes pratiques que pourrait rencontrer la force de maintien de la paix de l'ONU. En mars 1994, l'ONU n'avait pas transmis d'informations sur les activités de son représentant spécial ou de son contingent militaire. Le déploiement de la force de l'ONU est donc resté hypothétique, tout comme le rôle qu'elle serait éventuellement capable de jouer dans la prévention de nouveaux massacres.

#### 4.3 Enquête menée par les groupes de défense des droits de l'homme

Fin 1993, des organisations non gouvernementales étrangères travaillant à la défense des droits de l'homme ont constitué leur propre commission pour enquêter sur la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et les massacres qui ont suivi. La commission a mené ses investigations du 27 janvier au 10 février 1994. Ses conclusions, parues dans un communiqué de presse en février 1994, étaient les suivantes :

- les forces armées sont directement ou indirectement responsables des massacres.
- la plupart des membres des forces armées ont participé, de manière active ou passive, à l'assassinat du président Ndadaye.
- la vague de violence est une conséquence directe de la tentative de coup d'État et plus particulièrement de la mort du président.
- dans certaines régions du Burundi, les Hutu, parfois guidés par les autorités locales, ont systématiquement tué les Tutsi et leur alliés hutu.
- les forces armées, parfois aidées de civils tutsi, ont systématiquement tué les Hutu au cours d'actions de représailles. Il est arrivé aussi qu'elles agissent sans prétexte apparent, en faisant usage d'une force disproportionnée dans des opérations de maintien de l'ordre.
- il est probable que la totale impunité accordée aux auteurs de violations des droits de l'homme ait favorisé de nouveaux massacres.
- entre 25 000 et 50 000 personnes ont trouvé la mort, mais il se peut qu'on ne connaisse jamais le nombre réel de victimes.

Dans ce communiqué de presse ne figurait aucune recommandation destinée aux autorités burundaises ou à la communauté internationale. La commission devait publier un rapport complet en avril 1994.

#### 5. Appel à la communauté internationale



Le gouvernement n'a pas été capable de contrôler les forces armées, dont la loyauté peut être mise en doute car la plupart de ses membres n'ont pas défendu le gouvernement le 21 octobre 1993. La commission d'enquête nommée par le gouvernement n'a entrepris aucune investigation. Il n'est pas certain que ce dernier aura la confiance et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations émises par la commission d'enquête instituée par les organisations non gouvernementales étrangères. De nombreux Tutsi tiennent le gouvernement pour responsable du massacre de leurs frères. Selon les Hutu, le pouvoir judiciaire, à majorité tutsi, n'est ni indépendant ni impartial. Dans une telle situation, où l'ensemble de la population n'a pratiquement plus aucune confiance dans ses institutions et où presque tous les domaines de la vie publique mettent en jeu les intérêts partisans des communautés hutu et tutsi, il est clair que le pays a besoin de s'engager dans un long processus de reconstruction et de rétablissement de la confiance, en veillant à promouvoir la conscience et le respect des droits de l'homme et à instaurer l'État de droit.

Amnesty International demande à l'opinion internationale d'exhorter les gouvernements du monde entier ainsi que les organisations intergouvernementales à répondre à l'appel à l'aide que leur lance le peuple burundais pour que cessent les massacres. Cela signifie notamment que les responsables soient identifiés et traduits en justice, faute de quoi d'autres individus, pensant jouir de la même impunité, seront susceptibles d'ordonner, d'encourager ou de perpétrer de nouvelles tueries. L'Organisation considère qu'il est grand temps de lever cette impunité et de briser le cycle de la violence.

Les tensions entre le gouvernement et l'armée, et bien sûr entre les deux communautés hutu et tutsi, se sont exacerbées à un tel point que des intermédiaires neutres sont indispensables pour aider à jeter les fondations de l'État de droit et du respect du droit fondamental à la vie. Amnesty International prie instamment les gouvernements et les organisations internationales :

- d'exhorter le gouvernement burundais, les partis politiques et les forces de sécurité à cesser de commettre ou de tolérer des violations des droits de l'homme, et au contraire à condamner publiquement et énergiquement de tels actes.

- d'exhorter les pays qui fournissent armes, entraînement et toute forme d'aide matérielle aux forces armées du Burundi à user de leur influence pour obtenir des garanties de la part des autorités militaires et civiles, à savoir : que les forces armées, qui sont à l'heure actuelle des machines à tuer au service d'une haine partisane, seront transformées en un organe de protection de tous les citoyens et de toutes les institutions du pays, agissant avec impartialité et humanité.

- de nommer des experts en matière de justice et de droits de l'homme pour étudier avec les autorités le rapport et les recommandations de l'enquête menée par les organisations non gouvernementales étrangères travaillant à la défense des droits de l'homme, dans le but d'y donner suite de manière satisfaisante.

- d'aider le gouvernement à chercher s'il existe encore des aspects de la violence politique postérieure à l'indépendance qui nécessitent d'autres investigations et, dans l'affirmative, de nommer une commission publique d'enquête répondant à toutes les normes internationales applicables, et composée de personnes connues au Burundi pour leur indépendance et leur impartialité. Cette commission devrait être dotée des pleins pouvoirs pour enquêter sur l'ensemble de la tentative de coup d'État, sur les violences qui ont suivi, et pour obliger tous les témoins, qu'ils soient membres des forces de sécurité ou civils, à comparaître devant elle. La commission devrait également avoir pour tâche de formuler rapidement des recommandations au gouvernement, aux forces armées, aux dirigeants politiques et à la société dans son ensemble sur les mesures à prendre pour empêcher de nouveaux massacres. Les conclusions de l'enquête menée par les organisations étrangères de défense des droits de l'homme ou de toute autre enquête ultérieure devraient être utilisées dans le cadre des informations judiciaires afin de faire comparaître en justice les membres des forces de sécurité et les civils présumés responsables d'atteintes aux droits de l'homme.

- de seconder les experts, notamment juridiques, qui assistent le gouvernement et le pouvoir judiciaire pour s'assurer que la magistrature est compétente et impartiale, et que les procès des individus accusés de violations des droits de l'homme ou d'autres crimes sont équitables et conformes aux normes internationales.

- d'aider le peuple du Burundi et le gouvernement à appliquer les mesures recommandées par la commission d'enquête pour prévenir les massacres, notamment en contribuant à la formation ou à l'éducation des forces de sécurité et des civils en matière de droits de l'homme, en particulier pour

qu'ils respectent le droit à la vie.

– de prier instamment l'ONU de s'assurer que toute enquête menée par une mission internationale soit conforme aux normes mêmes des Nations unies, et que, si le mandat de cette mission n'est pas suffisamment large, l'ONU demande aux autorités du pays de solliciter la venue au Burundi du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

– de prier l'OUA de s'assurer que la Mission de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIPROBU) est invitée à mettre en œuvre le Programme en 15 points d'Amnesty International touchant la mise en œuvre des droits de l'homme dans les opérations internationales de maintien de la paix. En janvier 1994, Amnesty International a en effet publié un document intitulé *Maintien de la paix et droits de l'homme* (index AI : IOE 40/01/94) contenant ce Programme en 15 points qui recommande que soient intégrées à toutes les opérations effectuées sur le terrain par les Nations unies dans le cadre du maintien de la paix des mesures essentielles visant à garantir que les droits de l'homme sont respectés et que les violations donnent lieu à une surveillance, à des investigations et à des mesures destinées à réparer les torts causés aux victimes. Ce programme en 15 points s'adresse à tous ceux qui sont impliqués dans la mise en place de ces opérations : les parties au conflit, les gouvernements engagés dans le processus de paix à titre d'observateurs, ainsi que d'autres États membres des Nations unies, le secrétariat de l'ONU et quelques autres de ses organes, ainsi que les organismes spécialisés.